

**Décision n° 2020 - 0520**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES-AIGUES.

Le Président de la fédération départementale des chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de CHAUDES-AIGUES,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-263 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES-AIGUES,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Jean-Luc MIQUEL en date du 20 mars 2016,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Claude CHAULIAC en date du 17 mars 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 2 juillet 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de CHAUDES-AIGUES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES-AIGUES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2015-263 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES-AIGUES est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 3 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de CHAUDES-AIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de CHAUDES AIGUES pendant 10 jours au moins et notifiée au président de l'ACCA de CHAUDES-

AIGUES et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' with a flourish.

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0520

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 1, 3 à 17, 54, 56 à 81. <u>Surface de 95 hectares environ</u>	MME BONNET EPOUSE BOREL
-Section H n° 230, 234 à 239, 251, 252, 254 à 266, 326, 328, 329, 331 à 361, 599. <u>Surface de 112 hectares environ</u>	BOUT GILBERT
-Section H n° 43, 44, 47, 48 à 51, 53, 55 à 60, 62, 63, 67, 68, 69, 78, 90, 92, 156, 160, 165, 167, 169, 174, 181, 182, 183. <u>Surface de 68 hectares environ</u>	CHALMETON JEAN- CLAUDE
-Section C n° 305, 323 à 325, 627, 629, 631. <u>Surface de 22 hectares environ</u>	BOUDON PIERRE
-Section B n° 155 à 174, 176, 255, 260, 264, 266, 272 à 279, 281, 284, 363, 439, 511, 528, 556, 558, 560, 565, 677, 712. <u>Surface de 80 hectares environ</u>	CROS JEAN
-Section E n° 144, 146, 148, 151, 153, 156, 157, 158, 160, 161, 166, 167, 169, 172, 173, 175, 177, 178, 183, 185, 186, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 202, 206, 207. -Section F n° 15, 39, 40, 41. <u>Surface de 46 hectares environ</u>	Consorts DELMAS (Bressolles)
-Section G 1 à 16, 18 à 26, 84, 95, 415, 419. <u>Surface de 81 hectares environ</u>	Consorts GAVARY
-Section C n° 334. -Section E n° 49, 50, 57 à 60, 62, 63, 67, 71, 73, 91, 94, 95, 96, 103, 105, 106, 107, 108 à 110, 113, 239, 241, 246, 257. <u>Surface de 38 hectares environ</u>	Consorts DELMAS (Lapale – Pussac)
Section E n° 145, 149, 150, 159, 162, 163, 171, 181, 182, 184, 187, 190, 198, 199, 200, 201, 208, 209. Section F n° 38. <u>Surface de 30 hectares environ</u>	INDIVISION MALPEL
-Section G n° 27 à 34, 36, 37, 38, 40, 41, 44 à 47 à 49, 51 à 54, 74, 75, 76, 77, 79, 411, 414, 512, 514,	Consorts MOULIADE

527, 529, 532, 535, 537, 538, 547. <u>Surface de 103 hectares environ</u>	
-Section H n° 23, 28, 33, 42, 70 à 77, 79, 80, 82, 86, 87, 168, 171, 172, 173, 185, 474, 476, 477, 575, 593. <u>Surface de 40 hectares environ</u>	PANAFIEU ROGER
-Section E n° 17 à 20, 127 à 129, 131 à 137, 139 à 141, 143. <u>Surface de 52 hectares environ</u>	PECOUL BERNARD
-Section F n° 73 à 78, 83, 85, 86, 168, 169, 179, 180, 182, 183, 189, 191, 195 à 197 199, 252, 259, 261, 270. <u>Surface de 38 hectares environ</u>	PELAT LUCIEN
-Section F n° 87, 88, 89, 113 à 117, 153, 154, 160 à 167, 171, 172, 174 à 177, 200 à 204, 208 à 215, 224, 238 à 241, 243, 247. <u>Surface de 133 hectares environ</u>	PLANTADE JEAN
-Section C n° 390 à 393, 396 à 398, 402, 417, 468 à 471, 477, 478 à 480, 481, 495, 496, 499, 502 à 505, 508, 509, 514, 515, 517, 521 à 523, 701, 722. <u>Surface de 72 hectares environ</u>	PONS JEAN LOUIS
-Section F n° 32 à 37 ,43 à 54, 101, 106 à 110, 120, 121, 123, 124, 128 à 130, 133 à 137. <u>Surface de 67 hectares environ</u>	PRADIER MARCEL
-Section H n° 65, 175 à 180, 188, 190, 200, 205, 206, 210 à 212, 585. <u>Surface de 34 hectares environ</u>	RAYNAL JEAN
-Section H n° 362 à 367, 375 à 378, 380 à 392, 394, 395, 397 à 407, 444, 445, 447 à 460, 497, 499. <u>Surface de 221 hectares environ</u>	RIEUTORT PIERRE
-Section C n° 184 à 197, 220 à 224, 314 à 316, 399, 400, 609, 671, 704, 705, 708. <u>Surface de 168 hectares environ</u>	ROYER MICHEL
-Section A n° 152 à 155, 158 à 163, 165, 170, 172, 173, 176, 225, 226, 227, 228, 229, 242. -Section B n° 540 à 543. <u>Surface de 54 hectares environ</u>	Madame SAINT CHELY
-Section A n° 118 à 122, 125 à 132, 134, 136 à 140, B 125, 144, 146 à 148, 150, 732, 736.	VIDAL JEAN PAUL

-Section C n° 524 à 527, 534 à 538, 540, 542, 544, 545, 552 à 555. <u>Surface de 106 hectares environ</u>	
-Section A n° 16, 21, 22, 24, 25, 26, 30, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 43, 46, 47, 52, 83, 86, 90, 100, 109, 110 à 113, 115, 143 à 145, 147, 151. <u>Surface de 84 hectares environ</u>	CHAULIAC CLAUDE
-Section E n° 138. -Section D n° 67,68. <u>Surface de moins d'1 hectare</u> (complément de l'opposition sur St Martial)	PODEVIGNE PIERRE
Section A n° 55 <u>Surface < 1 hectares (complément surface sur Espinasse)</u>	MIQUEL JEAN-LUC

Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0520

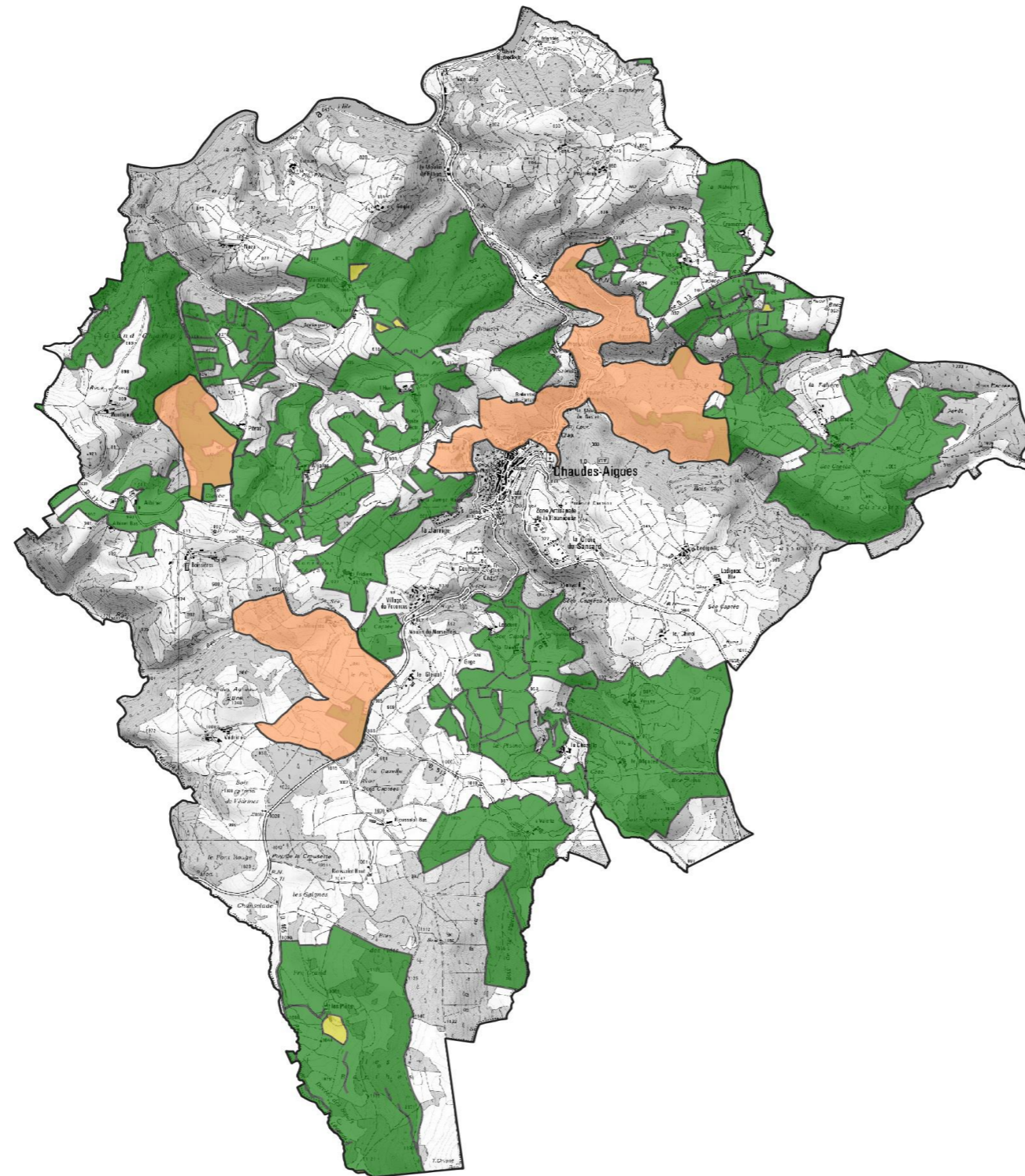
Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans Objet	

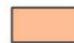
Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0520

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement




Désignation des parcelles	Propriétaires
Section H n° 396	RIEUTORD MICHEL
Section C n° 182, 183	TUFERY
Section E n° 188	RAMPON MARIE- JOSEPHINE



**Carte annexée
Décision 2020
Territoire de chasse
ACCA
CHAUDES-AIGUES**

 Réserve de chasse
et de faune sauvage

Oppositions:

 De conscience
 cynégétique
 enclave

Support :

Données : FDC15

DDT15/Service/Unité/XX

XCarte.qgs

18/09/2020

Echelle : 1/68000